



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### programmes

Question écrite n° 39349

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'application de la circulaire parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale concernant l'enseignement des langues étrangères dans les classes de CM2. Malgré l'instauration d'une heure et demie de cours par semaine, il est patent que de très nombreuses classes ne bénéficient pas encore de cet enseignement, les rares initiatives organisées relevant pour l'instant surtout du volontariat des enseignants ou du bénévolat des parents. Estimant que l'apprentissage précoce des langues étrangères est un enjeu majeur pour l'accès des enfants à l'espace européen, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de rendre effectif cet enseignement dès les classes de CM2.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée est choisie par les parents en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Durant les années scolaires 1998-1999 et 1999-2000, la généralisation concerne prioritairement les élèves des classes de CM2. L'extension aux classes de CM1 s'effectue à partir de la rentrée 1999-2000 en fonction des possibilités locales. Selon les résultats d'une enquête récente, plus de 32 000 classes comprenant des élèves de CM2 bénéficient actuellement d'un enseignement de langues vivantes étrangères, soit 84 % des classes de CM2 de l'enseignement public. Ce pourcentage n'était que de 56 % en 1997-1998. Pour les seules classes de CM2 homogènes ou à deux cours, la proportion de classes où l'enseignement est implanté atteint 90 %. Pour aider à cette généralisation, tous les personnels ayant des compétences linguistiques peuvent être sollicités et de nouveaux moyens ont été dégagés. En particulier, un vaste effort de formation continue a été entrepris afin de développer les compétences linguistiques des enseignants du premier degré et de permettre à ceux qui le souhaitent de prendre en charge cet enseignement. En 1998-1999 plus de 7 000 d'entre eux ont suivi un stage de formation et ce sont actuellement plus de 12 000 instituteurs et professeurs des écoles qui interviennent dans l'enseignement des langues vivantes. D'autres catégories de personnel apportent leur concours à cet enseignement ; les professeurs de langue du second degré : plus de 5 000 d'entre eux interviennent dans les écoles primaires au moyen d'heures supplémentaires ; les assistants étrangers : 1 000 postes ont été créés à la rentrée 1998 ; enfin il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit comme précédemment par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Compte tenu du caractère prioritaire de l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré, des crédits nouveaux sont délégués aux inspections académiques au début de l'année 2000, afin de leur permettre de recourir à des personnels vacataires supplémentaires.

### Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription** : Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39349

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 27 décembre 1999, page 7370

**Réponse publiée le** : 13 mars 2000, page 1656